

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2016 N°44****ARRETE DU MAIRE****ARRETE PERMANENT****ABROGE L'ARRETE N°27/2015**

Arrêté de circulation limitant la vitesse à 50 Km/h et de tonnage à 3T5

Sur l'ensemble des chemins ci-dessous mentionnés sont limités, la vitesse à 50 Km/h et de tonnage à 3T5

Sont concernés : Vérignas, Micocoulier, Parrot, Moulin des Serres, Pesquier, Chaussières, Pélissier, Trois Cabanons, Rouvières, des Chênes, Cadenades, Bonnefont, Farigoulette, du Jas de la Paro, Tubanel, Chemin des Valises, des Hautes Pinèdes, Valettes, Pins Parasols et Pétignons.

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

Considérant que sur les chemins communaux l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 Km/h et de tonnage à 3T5 permettra de renforcer la sécurité des riverains de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à 50 Km/h et de tonnage à 3T5 est instaurée sur l'ensemble des chemins cités ci-dessus par l'implantation de signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Monsieur le Sous-préfet de Draguignan
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Direction des équipements et infrastructures de la Communauté d'agglomération Dracénoise
- Responsable des Services Techniques

LE MUY, le 3 Mai 2016

Le Maire,

Liliane BOYER